

COMMUNE DE PETIT-LANDAU

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PETIT-LANDAU
SEANCE DU 15/01/2019**

Sous la présidence de Monsieur Armand LE GAC, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19 h 30.

Présents (14) : Mesdames et Messieurs Armand LE GAC, Maire, Clément URICHER, Carole TALLEUX, Jean-Marc GINDER, Adjoint au Maire, Etienne ANTONOT, Christian BUTSCHA, Jean-Marie BUTSCHA, Joseph CARNEMOLLA, Stéphane ESSLINGER, Jean-Baptiste MEYER, Alexandra STEMMELIN, Antoine SUTTER, Myriam WENDLING, Grégory ZUNQUIN, conseillers municipaux.

Absent excusé et non représenté : .."

Absent non excusé : .."

Ont donné procuration (1) : Laetitia ORTSCHITT, qui a donné procuration à Grégory ZUNQUIN.

Est désignée secrétaire de séance, Myriam WENDLING, conseillère municipale, assistée de Nicolas NUNNINGER, secrétaire de Mairie.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 11 décembre 2018.
2. Concession du service public de l'eau potable : choix du concessionnaire et du Contrat DSP attribution.
3. Convention pour la réalisation des missions du service public de l'assainissement non collectif (SIVOM de la région mulhousienne).
4. Résolution générale du 101^{ème} Congrès des Maires et des présidents d'intercommunalité.
5. Documents d'urbanisme & Droit de préemption urbain.
6. Divers.



1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 11 décembre 2018.

Le compte-rendu de la séance du 11 décembre 2018 n'appelant pas d'observation est approuvé à l'unanimité et signé séance tenante.

2. Concession du service public de l'eau potable : choix du concessionnaire et du Contrat DSP attribution.

M. Le Gac, Maire, rappelle que le rapport du maire a été joint avec la transmission de l'intégralité des pièces relatives au renouvellement de la DSP eau potable envoyées à chaque conseiller municipal le 28 décembre 2018, soit plus de 15 jours avant la séance comme le prévoit la réglementation.

1 - Rappel de la procédure de concession du service public de l'eau potable.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 5 juin 2018, a décidé d'engager la procédure de concession de service public de la production et de la distribution d'eau potable.

Un avis de publicité a été adressé au journal L'Alsace (publication le 26/08/2018) et aux Dernières Nouvelles d'Alsace (publication le 24/08/2018) le 22 août 2018. L'avis de publicité a également été mis en ligne sur le profil acheteur de la Commune :

<https://marchespublics-amhr.omnikles.com/xmarches/indexfs.do#mainContainer>

La commission de délégation de service public du 10 octobre 2018 a procédé à l'ouverture des plis contenant les candidatures et les offres. Une seule candidature a été présentée : SUEZ.

La commission, réunie le 10 octobre 2018, a examiné les garanties financières et professionnelles du candidat, le respect de ses obligations sociales et fiscales, son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu des documents et informations produits par le candidat, la commission a retenu le candidat.

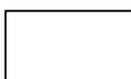
La commission du 10 octobre a alors procédé à l'ouverture de l'offre.

Les critères retenus pour apprécier les offres étaient les suivants :

- **La valeur technique** : les garanties offertes en matière de continuité du service public, la qualité du traitement, les compétences et la réactivité de l'équipe dédiée au service, la politique d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des équipements d'exploitation des ouvrages et des locaux, la protection sanitaire et environnementale, le service aux usagers, la mise en œuvre d'une politique de développement durable.
- **La valeur financière** : le coût du service sur la durée du contrat, la pertinence et le détail du compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat, le rapport qualité / prix du service, la formule d'indexation des tarifs.

La valeur des engagements : le respect des engagements proposés à la Collectivité (qualité de la gestion du service vis-à-vis des usagers, modalités d'assistance technique, délais d'intervention, actions et moyens menés en matière d'information et de communication, registres de doléances des usagers et des riverains, prise en compte d'engagements en termes de développement durable) et l'information de la Collectivité (transparence du service rendu, rapports annuels, rendus d'enquêtes, accès aux outils informatiques du délégataire).

La commission réunie de nouveau le 30 octobre 2018 après avoir examiné l'offre qui comportait une variante avec traitement UV, l'a jugé recevable au regard des exigences de la Collectivité. Elle a conclu à l'intérêt pour la Commune d'engager des négociations avec le candidat qui a déposé une offre. Elle a ainsi demandé au Maire d'engager les négociations avec le candidat. Les négociations avec le candidat se sont déroulées en novembre et décembre 2018 et sont retracées dans le rapport du Maire exposant les motifs du choix du concessionnaire (rapport joint en annexe).



2 - Choix du délégataire.

A la suite des négociations et au regard des critères de jugement mentionnés dans le règlement de consultation, l'offre proposée par SUEZ a été jugée satisfaisante.

Le rapport joint en annexe fait état des négociations intervenues avec le candidat, donne une présentation sommaire de l'offre définitive et expose les motifs du choix retenu.

Il est donc proposé à l'assemblée de retenir l'offre de SUEZ avec télé-relève et d'autoriser le Maire à signer le contrat et à poursuivre la procédure.

3 - Caractéristiques essentielles du contrat de concession.

Le contrat a pour objet de concéder l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable de Petit-Landau.

Il est conclu pour une durée de 12 ans et prend effet à compter du 1^{er} février 2019.

En concédant l'exploitation du service public et de production et de distribution d'eau potable, la commune s'engage à mettre à la disposition du délégataire l'ensemble des ouvrages et biens d'exploitation. La commune conserve le contrôle du service et peut obtenir du concessionnaire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations. Le concessionnaire, responsable de l'exploitation et du fonctionnement du service public de distribution d'eau potable, l'exploite à ses risques et périls dans le cadre de la concession de service public et conformément à la réglementation en vigueur. Il est autorisé à percevoir auprès des usagers pour la production et la distribution un prix destiné à rémunérer les obligations mises à sa charge telles qu'elles sont fixées par le contrat de concession. Les tarifs applicables pour la période de la concession sont établis dans le contrat et sont révisibles selon les formules indiquées au contrat. Le concessionnaire disposera également des revenus complémentaires provenant de la réalisation de branchements ou de travaux demandés par la collectivité par application d'un bordereau des prix annexé au contrat. Le concessionnaire s'engage à affecter au fonctionnement du service le personnel qualifié en nombre suffisant pour garantir la qualité du service. Le délégataire produira chaque année, un rapport annuel comprenant un compte rendu technique et financier ainsi qu'une analyse de la qualité du service. A l'issue de la délégation, les biens, les équipements et les installations contribuant à l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable reviendront à la collectivité selon les termes du contrat. Les compteurs du service de distribution restent la propriété du concessionnaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

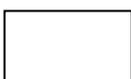
- **DECIDE DE RETENIR** la société SUEZ pour lui confier le contrat de délégation du service public de distribution de l'eau potable pour la période du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2031.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de concession de service public et tous les documents y afférant.

3. Convention pour la réalisation des missions du service public de l'assainissement non collectif (SIVOM de la région mulhousienne).

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées ».

La commune a approuvé le zonage d'assainissement par délibération du 3 juin 2014 qui définit les zones techniquement raccordable au réseau public d'assainissement (STEP) et les zones qui de par leur éloignement ou leur topographie ne le sont pas. Ce document est annexé au PLU qui a été approuvé le 16 octobre 2014.

Le même article stipule que « pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif ». Une dizaine de



bâtiments (fermes isolés, bâtiments situés dans la zone d'assainissement non collectif ...) dont le système d'assainissement est individuel (fosse septique) ont été identifiés sur le ban communal. Aussi, contact a été pris avec le SIVOM de la Région Mulhousienne pour mettre en place le SPANC. Un « point zéro » consistant en un contrôle de conformité des installations privées d'assainissement actuellement en fonction sera réalisé par les techniciens du SIVOM compétents, assisté par le service technique communal. En fonction des conclusions de ces contrôles, les propriétaires devront, le cas échéant, mettre leurs installations en conformité avec la réglementation en vigueur. La coût financier de cet état initial sera pris en charge par la Commune. Le contrôle périodique obligatoire sera à la charge des propriétaires des bâtiments concernés. La Commune et le SIVOM et assureront conjointement le suivi des prestations ainsi que l'information aux usagers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-8,
VU la proposition de convention avec le SIVOM de la Région Mulhousienne,
OUI les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention pour la réalisation des missions du service public de l'assainissement non collectif avec le SIVOM de la région mulhousienne,
- **CHARGE** M. le Maire de la signature de la convention et de tout document afférent.

4. Résolution générale du 101^{ème} Congrès des Maires et des présidents d'intercommunalité.

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.



- Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

1. Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
2. L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
3. La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1. L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du



bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

2. La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases;
3. L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
4. L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
5. Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
6. Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
7. Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Petit-Landau est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018,

Il est proposé au Conseil municipal de Petit-Landau de soutenir cette résolution et l' AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOUTIENT** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

5. Documents d'urbanisme & Droit de préemption urbain.

M. le Maire rend compte des autorisations d'urbanisme instruites et en cours d'instruction.

Renonciation à exercer le droit de préemption urbain :

Me MUNCH Patrick, notaire à Mulhouse, propriété 7 rue des Fleurs.

Certificat d'urbanisme

Me Christophe SCHMITT-SAURET, notaire à Riedisheim, Terrain agricole (Kirchfeld).

Me MUNCH Patrick, notaire à Mulhouse, maison 7 rue des Fleurs.

SW Immo, Habsheim, CUB pour la transformation d'une grange en habitation rue de l'Eglise.

Déclaration préalable de travaux.

WEILER Jean-Philippe, 7 rue de Normandie, piscine (octroi).

ALBANESI Jean, 14 rue du Moulin, isolation de toiture et création d'une lucarne (octroi)

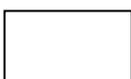
MOURIES Pascal, 3 rue de Bretagne, piscine (octroi)

Permis de construire :

Néant.

Permis de démolir :

Néant.



6. Divers.

L'ouverture du bistrot pour conserver la licence IV devra avoir lieu en 2019.

Concernant l'épandage des boues issues de la STEP, certaines parcelles ont été sorties du répertoire d'épandage agricole car les exploitants sont passés en bio. La surface reste néanmoins encore suffisante pour le moment.

M. le Maire a transmis aux membres du Conseil Municipal la Lettre aux Français du Président de la République.

Le Maire exprime sa satisfaction d'avoir un CPI (pompiers) dans le village, dont on a pu constater l'efficacité lors de l'incendie qui a ravagé la maison de M & Mme ROLLAIS, rue Séger, dans la nuit du 1^{er} au 2 janvier.

Les effectifs scolaires baissent de façon préoccupante : peu de constructions neuves, enfants mis en cursus bilingue à Hombourg. La pérennité de l'école maternelle, puis de l'école élémentaire, pourrait poser problème à moyen terme.

Le projet d'urbanisation proposé par Sérénité Résidences devrait subir des modifications, ce qui entrainera du retard pour le démarrage de la construction.

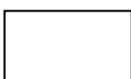
Concernant la fibre : M. le Maire signale ne plus vouloir communiquer actuellement sur ce dossier, ROSACE soufflant le chaud et le froid quant à la finalisation des travaux et à la date d'ouverture à la commercialisation.

Mme Claire HERRMANN, représentante de la Commune au Conseil de Développement de M2A, a transmis un compte rendu des activités 2018 de cette instance. M. le Maire le communique aux membres du Conseil Municipal.

Jean-Marc GINDER, Adjoint au Maire, présente un projet d'urbanisation impasse du Ruisseau.

Carole TALLEUX propose une rapide réunion avec les conseillers intéressés pour l'organisation du carnaval.

La séance est levée à 20h45.



**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de Petit-Landau
Séance du 15/01/2019**

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 11 décembre 2018.
2. Concession du service public de l'eau potable : choix du concessionnaire et du Contrat DSP attribution.
3. Convention pour la réalisation des missions du service public de l'assainissement non collectif (SIVOM de la région mulhousienne).
4. Résolution générale du 101^{ème} Congrès des Maires et des présidents d'intercommunalité.
5. Documents d'urbanisme & Droit de préemption urbain.
6. Divers.

Nom & Prénom	Fonction	Signature	Procuration
LE GAC Armand	Maire		
URICHER Clément	1° adjoint		
TALLEUX Carole	2° adjoint		
GINDER Jean-Marc	3° adjoint		
MEYER Jean-Baptiste	Conseiller municipal		
ESSLINGER Stéphane	Conseiller municipal		
CARNEMOLLA Joseph	Conseiller municipal		
ANTONOT Etienne	Conseiller municipal		
WENDLING Myriam	Conseillère municipale		
ORTSCHITT Laetitia	Conseillère municipale	Procuration à Grégory ZUNQUIN	
SUTTER Antoine	Conseiller municipal		
ZUNQUIN Grégory	Conseiller municipal		



STEMMELIN Alexandra	Conseillère municipale		
BUTSCHA Christian	Conseiller municipal		
BUTSCHA Jean-Marie	Conseiller municipal		

